

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0069/26

Direction des Affaires Juridiques -

OBJET : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde partiel - Épisode caniculaire

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-2 et L.2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son chapitre IV,
- le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- la délibération prise en Conseil Municipal le 17 décembre 2014 portant actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et son actualisation en 2016,
- le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal en date du 12 mai 2015,
- le passage en vigilance rouge canicule du département de la Seine-Maritime le mardi 23 juin 2026 à compter de 12h,
- l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 - Interdiction alcool canicule vigilance orange,
- l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 - Interdiction alcool canicule vigilance rouge,
- l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 portant interdiction des spectacles pyrotechniques et feux d'artifices sur le territoire du département de la Seine-Maritime à compter du mardi 23 juin 2026 dans le cadre de la vigilance rouge "Canicule" Préfecture,
- l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 portant restrictions temporaires de travaux et d'activités forestières pour la prévention et la protection contre les incendies dans le département de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 portant dérogation à la réglementation sur les bruits de voisinage pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics en période de fortes chaleurs,
- l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 portant interdiction des manifestations sportives en plein air sur le département de la Seine-Maritime - vigilance rouge canicule,
- l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 portant restrictions temporaires de travaux et d'activités agricoles pour la prévention et la protection contre les incendies dans le département de la Seine-Maritime,
- l'arrêté du Maire n°AR-67/26 du 23 juin 2026 portant sur le déclenchement du Plan Communal de sauvegarde partiel suite à la survenance d'un épisode caniculaire,
- l'arrêté du Maire n°AR-68/26 du 25 juin 2026 portant sur l'actualisation du Plan Communal de sauvegarde partiel suite à la survenance d'un épisode caniculaire,

CONSIDERANT QUE :

- Des fermetures temporaires d'écoles, totales ou partielles, pourront être prononcées au cas par cas, en concertation avec l'Éducation nationale si les conditions d'accueil ne sont plus satisfaisantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde partiel de la commune reste activé.

Les mesures exceptionnelles locales ci-dessous sont décidées :

- La fermeture totale des établissements scolaires les après-midis à compter du jeudi 25 juin 2026.

Le service de restauration reste maintenu pour les enfants présents.

Un service minimum d'accueil est prévu dans chaque école.

ARTICLE 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde restera en vigueur jusqu'au 26 juin 2026 à minuit.

De nouvelles mesures de sécurité seront susceptibles d'être prises et feront le cas échéant l'objet d'une actualisation de ce présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire n°AR-68/26 susvisé.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et au SIRACED-PC.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 25 juin 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 25/06/2026

Affichage le : 25/06/2026

Notification le : 25/06/2026

Préfecture le : 25/06/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260625-
lmc1H13715H1-AR